

**ARRETE N° A 31/2025
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux pour le renforcement du réseau électrique basse tension en souterrain depuis le poste Village jusqu'au Chemin de la Vieille Eglise,

Vu la demande du 26 mai 2025 (reçue en mairie le 26 mai), de l'entreprise Serpollet Dauphiné de Fontaine (38) en charge des travaux, pour le compte du SDED,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Serpollet Dauphiné est autorisée à réaliser des travaux relatifs à l'enfouissement du réseau électrique BT Rue de la Patache, à Saint Michel sur Savasse, du 23 juin 2025 au 2 juillet 2025.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Rue de la Patache, entre le croisement avec la Rue du Chalon et la Rue du Clos Marie. La circulation sera maintenue mais la largeur de la voie sera réduite, les places de stationnement neutralisées ponctuellement et une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 23 juin au 2 juillet 2025. Seule l'entreprise Serpollet Dauphiné a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier. Le passage des piétons sera également interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise Serpollet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 26 mai 2025,

**Le Maire,
Pierre COLOMB**

A blue circular official stamp of the Commune de St Michel sur Savasse is visible behind the signature. The signature itself is a dark ink scribble over the stamp.